



D'Armor et D'Argoat

Siret :82452332800030

Tel :0766401527

LANN AR FERS

LANHOUARNEAU 29430

Règlement intérieur Elevage et pension Canine D'Armor et D'Argoat Article 1 :

Préambule Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent pour la pension canine de l'espace D'Armor et D'Argoat.

Article 2 : Horaires de la pension La pension est ouverte 7j/7 pour les sorties de **11h00 à 12h00** et de **17h à 18h00** pour les entrées , l'accueil et les départs de vos compagnons se font exclusivement sur rendez-vous sur ces plages horaires. Pour le bien être des pensionnaires et du personnel de la pension nous vous remercions de respecter ses horaires. Dans le cas où les horaires de rendez-vous ne seraient pas respectés (+ de 30 min) et non justifiés une majoration de **10** euros sera ajoutée.

Article 3 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (+de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie carrée ; l'hépatite de Rubarth, la pavorose et la piroplasmose (CHPPI), toux du chenil.

Le carnet de vaccination et les papiers d'identification devront être obligatoirement être remis à la pension durant le séjour. Ne sont pas admis dans les cas suivants : ➤ **les mâles non stérilisés** ➤ Les chiens agressifs envers les humains La pension se réserve le droit de refuser un animal qui se relèverait malade ou contagieux. Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable à la pension.

Article 4 : Conseil avant un séjour Avant l'entrée en pension un déparasitage interne « vermifuge » et externe « puces et tiques » doit être fait. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire un traitement antiparasitaire ou une visite vétérinaire. Si votre animal est allergique à certaines substances, merci de l'indiquer sur le formulaire de réservation. Le propriétaire est informé et accepte les risques potentiels qui peuvent découler « griffures, blessures... » lors des promenades ou dans l'espace de détente communs avec les autres pensionnaires. Pour éviter tout problèmes intestinaux, il est conseillé de fournir l'alimentation du chien. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension nourrira le chien avec ses propres croquettes se qui fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Une pré visite est fortement recommandé, elle vous permet de visiter la pension, permet que le caractère du chien soit vérifié et que tous les documents soient complets « carnet de vaccination, formulaire de réservation »

Article 5 : Réservation, facturation et mode de paiement Le prix journalier comprend : l'hébergement, les balades, hygiène du box. Le prix journalier ne comprend pas les soins

médicaux éventuels. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ du chien. Modes de paiement acceptés : Chèque, espèce, virement bancaire.

Acompte : correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation.

Aucun remboursement.

Le formulaire de réservation de pension devra être signé remis avec l'acompte pour toute confirmation de séjour. Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien.

Article 6 : Arrivée et départ du chien L'arrivée et le départ doivent être réalisés par le propriétaire du chien, si une autre personne le fait, la pension doit être prévenue. L'arrivée du chien, le carnet de vaccination doit impérativement être remis à la pension. L'arrivée et le départ de vos compagnons se font exclusivement sur rendez-vous « article 2 ».

Article 7 : Responsabilité La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités dans le cas suivants : ➤ Fugue. Le propriétaire est conscient de la hauteur des grillages de parc de détente et grilles des box. ➤ Maladie ➤ Décès ➤ Parasite ➤

Blessure.

Article 8 : Objets personnels La pension accepte les objets personnels (jouet, tapis, corbeilles) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Article 9 : Maladies Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaire par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire et suivre les prescriptions médicales éventuelle et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 10 : Décès de l'animal En cas de décès de l'animal pendant le séjour, un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivré au propriétaire, ceci à ses frais.

Article 11 : Abandon Au cas où l'animal ne pourrait pas être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension canine. A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Signature avec mention « lu et approuvé » Date